SAINT JEAN DE LUZ

Conseil municipal

Séance du 10 mars 2017 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – Installation de conseillers municipaux et élections dans diverses commissions

M. le Maire expose :

Madame Lamia Horchani a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier du 13 février 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral, il convient d'installer son remplaçant à partir de l'ordre de la liste «*Herri Berri*». Monsieur Alain Duclercq, suivant sur la liste, doit être installé.

Il est nécessaire de procéder à l'élection de ce dernier dans les diverses commissions devenues incomplètes :

* commission «Finances, administration générale et ressources humaines»,
* commission «Commerce-artisanat et animations de la ville»,
* commission d'appel d'offres (membre titulaire),
* comité de direction de «Saint Jean de Luz Animations et Commerces»,
* commission extra-municipale «Fêtes traditionnelles»,
* commission consultative des usagers des services publics locaux.

De même, Madame Fabienne Peilleron a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier du 22 février 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral, il convient d'installer son remplaçant à partir de l'ordre de la liste *«Une équipe, un projet, une dynamique»*. Madame Christine Gonzalo, suivante sur la liste, doit être installée.

Il est nécessaire de procéder à l'élection de cette dernière dans les commissions suivantes :

* commission «Commerce-artisanat et animations de la ville»,
* commission d'appel d'offres (membre suppléant),
* conseil d'administration du CCAS.

Par ailleurs, il convient de procéder à une actualisation des représentants de la commune à la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et de désigner un membre suppléant pour siéger à cette instance consultative.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'installation de Monsieur Alain Duclercq comme conseiller municipal,

- de procéder à l'élection de ce dernier comme membre des commissions suivantes :

* commission «Finances, administration générale et ressources humaines»,
* commission «Commerce-artisanat et animations de la ville»,
* commission d'appel d'offres,
* comité de direction de «Saint Jean de Luz Animations et Commerces»,
* commission extra-municipale «Fêtes traditionnelles»,
* commission consultative des usagers des services publics locaux,

- de procéder à l'installation de Madame Christine Gonzalo comme conseiller municipal,

- de procéder à l'élection de cette dernière comme membre des commissions suivantes :

* commission «Commerce-artisanat et animations de la ville»,
* commission d'appel d'offres,
* conseil d'administration du CCAS.

- de désigner, en remplacement, un membre suppléant pour siéger à l'instance consultative de l'AVAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

-vu les dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 2 mars 2017,

- procède à l'installation de Monsieur Alain Duclercq comme conseiller municipal,

- procède à l'élection de ce dernier comme membre des commissions suivantes :

* commission «Finances, administration générale et ressources humaines»,
* commission «Commerce-artisanat et animations de la ville»,
* commission d'appel d'offres,
* comité de direction de «Saint Jean de Luz Animations et Commerces»,
* commission extra-municipale «Fêtes traditionnelles»,
* commission consultative des usagers des services publics locaux,

- procède à l'installation de Madame Christine Gonzalo comme conseiller municipal,

- procède à l'élection de cette dernière comme membre des commissions suivantes :

* commission «Commerce-artisanat et animations de la ville»,
* commission d'appel d'offres,
* conseil d'administration du CCAS.

- désigne, en remplacement, le membre suppléant suivant pour siéger à l'instance consultative de l'AVAP :

* Manuel Vaquero

Adopté à l'unanimité

N° 2 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2016 du trésorier principal

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes (camping municipal, jardin botanique et ZAC Alturan) sont des documents comptables établis par le trésorier principal à la clôture de l'exercice budgétaire. Leurs présentations retracent les bilans d'entrée et les opérations de l'exercice.

Les comptes de gestion 2016 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2016.

L'ensemble des documents est consultable au service des finances.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion 2016 du trésorier principal de Saint Jean de Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et ZAC Alturan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 2 mars 2017,

- approuve les comptes de gestion 2016 du trésorier principal de Saint Jean de Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et ZAC Alturan.

Adopté à l'unanimité

N° 3 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2016

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Les comptes administratifs 2016 sont présentés au conseil municipal pour lui permettre de connaître les réalisations tant en dépenses qu'en recettes effectuées par l'ordonnateur.

En complément de la maquette réglementaire 2016, un rapport de présentation consolidé est annexé à la présente délibération afin d'avoir une vision détaillée et synthétique de l'exécution 2016.

Les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de la Commune peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		890 675,62		2 240 853,96		3 131 529,58
Opérations de l'exercice	23 739 584,57	24 232 242,06	6 594 070,91	4 159 287,86	30 333 655,48	28 391 529,92
TOTAL (A)	**23 739 584,57**	**25 122 917,68**	**6 594 070,91**	**6 400 141,82**	**30 333 655,48**	**31 523 059,50**
Résultat de clôture (B)		1 383 333,11	193 929,09			1 189 404,02
Restes à réaliser (C)			691 222,87	202 340,63	691 222,87	202 340,63
TOTAL CUMULE (A+C)	**23 739 584,57**	**25 122 917,68**	**7 285 293,78**	**6 602 482,45**	**31 024 878,35**	**31 725 400,13**
RESULTAT DEFINITIF (recettes – dépenses du «Total Cumulé»)		**1 383 333,11**	**682 811,33**			**700 521,78**

BUDGET ANNEXE CAMPING (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		61 389,92		18 864,53	0,00	80 254,45
Opérations de l'exercice	339 263,20	353 783,59	29 200,00	9 442,51	368 463,20	363 226,10
TOTAL (A)	**339 263,20**	**415 173,51**	**29 200,00**	**28 307,04**	**368 463,20**	**443 480,55**
Résultat de clôture (B)		75 910,31	892,96			75 017,35
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	**339 263,20**	**415 173,51**	**29 200,00**	**28 307,04**	**368 463,20**	**443 480,55**
RESULTAT DEFINITIF (recettes – dépenses du «Total Cumulé»)		**75 910,31**	**892,96**			**75 017,35**

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 245,81			0,00	4 245,81
Opérations de l'exercice	115 458,01	115 065,65	0,00	0,00	115 458,01	115 065,65
TOTAL (A)	**115 458,01**	**119 311,46**	**0,00**	**0,00**	**115 458,01**	**119 311,46**
Résultat de clôture (B)		3 853,45				3 853,45
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	**115 458,01**	**119 311,46**	**0,00**	**0,00**	**115 458,01**	**119 311,46**
RESULTAT DEFINITIF (recettes – dépenses du «Total Cumulé»)		**3 853,45**	**0,00**			**3 853,45**

BUDGET ANNEXE ZAC ALTURAN (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 209,43		285 471,44		308 680,87	0,00
Opérations de l'exercice						0,00
TOTAL (A)	**23 209,43**	**0,00**	**285 471,44**	**0,00**	**308 680,87**	**0,00**
Résultat de clôture (B)	23 209,43		285 471,44		308 680,87	0,00
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	**23 209,43**	**0,00**	**285 471,44**	**0,00**	**308 680,87**	**0,00**
RESULTAT DEFINITIF (recettes – dépenses du «Total Cumulé»)	**23 209,43**	**0,00**	**285 471,44**	**0,00**	**308 680,87**	**0,00**

Un bilan des opérations immobilières réalisées en 2016 est annexé au compte administratif conformément aux dispositions de l'article 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2016 tel que présenté ci-dessus, conforme à la maquette règlementaire, et détaillé dans le rapport de présentation, ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2016,

- de prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2016 joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 mars 2017,

- approuve le compte administratif 2016 tel que présenté ci-dessus, conforme à la maquette règlementaire, et détaillé dans le rapport de présentation, ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2016,

- prend acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2016 joint en annexe.

Monsieur le Maire ne participe pas aux votes et quitte la salle.
Monsieur Jean-François Irigoyen, 1er adjoint, procède au vote :

Budget principal

Adopté par 25 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Budget annexe – Camping municipal

Adopté à l'unanimité des votants

Budget annexe – Jardin botanique

Adopté à l'unanimité des votants

Budget annexe – ZAC Alturan

Adopté à l'unanimité des votants

Bilan des opérations immobilières réalisées en 2016

Adopté à l'unanimité des votants

N° 4 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats de l'exercice 2016

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Après le vote des comptes administratifs, le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016 :

⇨ BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2016 (A):	492 657,49 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	890 670,62 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2016 (C=A+B):	**1 383 333,11 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2016 (D):	-2 434 783,05 €
Excédent de financement reporté N-1 (E):	2 240 853,96 €
Solde d'exécution cumulé 2016 (F=D+E) :	-193 929,09 €
RAR en dépenses (G) :	691 222,87 €
RAR en recettes(H) :	202 340,63 €
Solde des RAR (I=H-G) :	- 488 882,24 €
Besoin de financement 2016 (J):	**-682 811,33 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2017	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	682 811,33 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au compte 001 (dépense d'investissement) :	193 929,09 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le compte 002 (recette de fonctionnement)	700 521,78 €

⇨ BUDGET ANNEXE : CAMPING MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2016 (A):	14 520,39 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	61 389,92 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2016 (C=A+B):	**75 910,31 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2016 (D):	-19 757,49 €
Excédent de financement reporté N-1 (E):	18 864,53 €
Solde d'exécution cumulé 2016 (F=D+E) :	-892,96 €
RAR en dépenses (G) :	0,00 €
RAR en recettes(H) :	0,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	0,00 €
Besoin de financement 2016 (J):	**-892,66 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2017	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	892,96 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au compte 001 (dépense d'investissement) :	892,96 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le compte 002 (recette de fonctionnement)	75 017,35 €

⇨ BUDGET ANNEXE : JARDIN BOTANIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2016 (A):	-392,36 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	4 245,81 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2016 (C=A+B):	**3 853,45 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2017	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au compte 001:	0,00 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le compte 002 (recette de fonctionnement)	3 853,45 €

⇨ BUDGET ANNEXE : ZAC ALTURAN

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2016 (A):	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	-23 209,43 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2016 (C=A+B):	**-23 209,43 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2016 (D):	0,00 €
Excédent de financement reporté N-1 (E):	-285 471,44 €
Solde d'exécution cumulé 2016 (F=D+E) :	-285 471,44 €
RAR en dépenses (G) :	0,00 €
RAR en recettes(H) :	0,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	0,00 €
Besoin de financement 2016 (J):	**-285 471,44 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2017	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au compte 001 (dépense d'investissement) :	285 471,44 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le compte 002 (dépense de fonctionnement)	23 209,43 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2016 tels que présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 2 mars 2017,

- approuve les affectations des résultats des comptes administratifs 2016 tels que présentés ci-dessus.

Budget principal

Adopté par 26 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Budget annexe – Camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe – Jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe – ZAC Alturan

Adopté à l'unanimité

N° 5 - FINANCES

Rapport sur les orientations budgétaires 2017

M. le Maire expose :

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les orientations retenues pour l'année 2017 figurent dans le rapport joint en annexe.

Le rapport doit contenir des informations substantielles sur :

- les orientations budgétaires à venir,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte désormais une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des orientations budgétaires 2017 présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 2 mars 2017,

- prend acte des orientations budgétaires 2017 présentées.

N° 6 - FINANCES

Agenda d'Accessibilité Programmée : approbation du plan de financement des travaux d'accessibilité 2017 et demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 18 septembre 2015, la Commune a approuvé son agenda de travaux d'accessibilité programmée sur six ans, de 2016 à 2021. La Commune s'est engagée dans ces travaux dès l'année 2016.

La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour un montant global d'un milliard d'euros. La loi de finances pour 2017 a prévu la prorogation de ce fonds qui est composé de deux enveloppes :

- 600 millions d'euros sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les communes et intercommunalités;
- 216 millions d'euros sont fléchés vers le financement des mesures prévues dans le cadre de contrats de ruralité.

La loi charge les Préfets de Région d'attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes.

Concernant la première enveloppe, la loi fixe huit types d'opérations éligibles parmi lesquelles figure «l*a mise aux normes des équipements publics et notamment les travaux de mise en accessibilité».*

La Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe pour ses travaux d'accessibilité 2017.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des travaux 2017	200.066,67
Subventions	
Etat (FSIPL 2017) – 30%	60.020,00
Autofinancement Commune	140.046,67

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération pour les travaux d'accessibilité programmés en 2017,

- de solliciter une subvention d'un montant de 60.020 € pour ces travaux d'accessibilité au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 auprès de l'Etat,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services de la Préfecture, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 2 mars 2017,

- approuve le plan de financement de l'opération pour les travaux d'accessibilité programmés en 2017,

- sollicite une subvention d'un montant de 60.020 € pour ces travaux d'accessibilité au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 auprès de l'Etat,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services de la Préfecture, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 7 - FINANCES

Travaux de sécurisation des établissements scolaires et des autres lieux publics sensibles : demande de subventions

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Suite aux attentats intervenus en France, le Gouvernement a souhaité allouer des crédits budgétaires supplémentaires pour permettre aux collectivités territoriales de mettre en place tout type de dispositif afin de sécuriser notamment les écoles, les collèges et les lycées, ainsi que tout autre lieu public sensible.

Ainsi, le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) vise spécifiquement dans sa première enveloppe les *«travaux de sécurisation de l'accès aux écoles ou aux lieux publics sensibles»*.

Par ailleurs, l'Etat a souhaité soutenir les opérations de sécurisation des écoles et des autres établissements scolaires en déployant une enveloppe supplémentaire urgente adossée au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Après un diagnostic réalisé en partenariat avec la police nationale, la Commune est engagée dans des travaux de sécurisation à destination de ses écoles et crèches, mais aussi d'autres lieux publics sensibles comme les Halles. La Commune pourrait ainsi prétendre à l'obtention de subventions pour la réalisation de tels travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant total des travaux 2017 – sécurisation écoles et autres bâtiments publics	**43.350,00**
Sécurisation des écoles et crèches	*35.900,00*
Sécurité des Halles	*7.450,00*
Subventions	**20.185,00**
Etat (FSIPL 2017 sur sécurisation des autres bâtiments publics) – 30%	*2.235,00*
Etat (FIPD - sécurisation des écoles) – 50%	*17.950,00*
Autofinancement Commune	**23.165,00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de sécurisation des écoles et des lieux publics sensibles,

- de solliciter une subvention d'un montant de 2 235,00 € au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 auprès de l'Etat pour la sécurisation des lieux publics sensibles,

- de solliciter une subvention d'un montant de 17 950,00 € au titre du soutien à la sécurité des établissements scolaires adossé au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès des services de la Préfecture, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 2 mars 2017,

- approuve le plan de financement prévisionnel des travaux de sécurisation des écoles et des lieux publics sensibles,

- sollicite une subvention d'un montant de 2 235,00 € au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 auprès de l'Etat pour la sécurisation des lieux publics sensibles,

- sollicite une subvention d'un montant de 17 950,00 € au titre du soutien à la sécurité des établissements scolaires adossé au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès des services de la Préfecture, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

Adopté à l'unanimité

N° 8 - FINANCES

Réhabilitation et extension du pôle petite enfance : demande de subventions

Madame Arribas, adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz accueille aujourd'hui les enfants âgés de 0 à 6 ans dans le pôle petite enfance situé dans le quartier Ichaca. Face à la demande croissante des familles luziennes, la Commune souhaite lancer un projet de réhabilitation et d'extension de ce pôle permettant à terme d'accueillir également les 6-12 ans, mais aussi d'étudier l'opportunité d'accueillir une Maison des Assistantes Maternelles Bascophones.

Le projet est en cours de définition par le groupement de maîtrise d'œuvre retenue par la Commune, avec comme objectif de démarrer les travaux avant la fin de l'année 2017.

Pour déposer les demandes de subventions auprès des différents cofinanceurs et permettre leur instruction, la Commune doit établir à ce jour un plan de financement prévisionnel de l'opération.

Ainsi, la Commune pourrait prétendre aux cofinancements de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de son action en faveur de l'action sociale et de la jeunesse et de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'accueil des jeunes enfants.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût prévisionnel de l'opération (en euros HT)
Dépenses	**1.810.662,00**
Maîtrise d'œuvre	*120.688,00*
Travaux	*1.589.700,00*
Acquisition de mobilier/matériel	*46 500,00*
Autres honoraires (SPS, CT, ...)	*50 774,00*
Frais d'insertion	*3.000,00*
Subventions	**930.406,40**
CAF (assiette spécifique de dépenses) (16%)	*288.274,00*
Etat – DETR2017 (assiette spécifique de dépenses) (15%)	*280.000,00*
Conseil Départemental 64 (20%)	*362.132,40*
Autofinancement Commune	**880.255,60**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation et d'extension du pôle petite enfance situé quartier Ichaca,

- de solliciter une subvention d'un montant de 288 274,00 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet défini ci-dessus,

- de solliciter une subvention d'un montant de 280 000,00 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 pour le projet défini ci-dessus,

- de solliciter une subvention d'un montant de 362 132,40 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour le projet défini ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instructions auprès des partenaires évoqués ci-dessus, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 2 mars 2017,

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation et d'extension du pôle petite enfance situé quartier Ichaca,

- sollicite une subvention d'un montant de 288 274,00 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet défini ci-dessus,

- sollicite une subvention d'un montant de 280 000,00 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 pour le projet défini ci-dessus,

- sollicite une subvention d'un montant de 362 132,40 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour le projet défini ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instructions auprès des partenaires évoqués ci-dessus, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – FINANCES

Camping municipal Chibau Berria : approbation des tarifs 2017

M. Soreau, adjoint, expose :

Le camping propose un changement des tarifs pour 2017 :

- Ajustement de certains tarifs du camping municipal au regard du positionnement commercial (augmentation du prix de l'emplacement de 0,50 €/nuit en moyenne et en haute saison, et augmentation du forfait saison de 20 €)

- Frais de dossier payants pour toutes réservations (5 €)

- Augmentation du prix du jeton «machine à sécher» (+ 0,50 €/jeton)

- Nouveau tarif préférentiel en basse saison uniquement, pour les détenteurs de la carte ACSI (15 €/nuit pour 2 personnes avec électricité + 1 chien / taxe de séjour en supplément-non cumulable avec la remise basse saison) (dans l'optique d'optimiser la fréquentation en basse saison).

Les tarifs pour la saison 2017, par jour et par personne, sont donc les suivants :

	du 13/05 au 30/06 et du 02/09 au 01/10 ***(basse saison)***	**du 01/07 au 07/07 et du 26/08 au 01/09** ***(moyenne saison)***	**du 08/07 au 25/08** ***(haute saison)***
Forfait 1 personne [1] (emplacement pour 1 personne + 1 voiture)	**9,80 €**	**13,80 €**	**16,30 €**
+ Personne [1] (13 ans et +)	4,80 €	6,30 €	6,80 €
+ Enfant (4/12 ans)	2,00 €	3,50 €	4,00 €
+ Enfant (- 4 ans)	gratuit		
+ Electricité (10 Amperes minimum)	3,60 €	3,80 €	4,00 €
+ Animal (en laisse)	0,50 €	1,00 €	2,00 €
+ Voiture supplémentaire	gratuit	2,00 €	2,50 €
+ Visiteur (+ de 2 h entre 10h et 22h)	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Forfait saison [1] (du 13/05 au 01/10) (selon disponibilité et non modifiable)	**1 430 €** → emplacement pour 2 adultes et 2 enfants avec électricité		

[1] Taxe de séjour en supplément : 0,20 €/nuit/personne de 18 ans et plus
Jeton machines à laver : 3,50 €
Jeton machine à sécher : 2,50 €
Lessive : 1 €
Caution pour rallonge électrique / adaptateur : 20 €

Remise en basse saison *: (du 13/05/2017 au 30/06/2017 et du 02/09/2017 au 01/10/2017)

- – 10 % à partir de 7 nuits consécutives
- – 15 % à partir de 14 nuits consécutives
- – 20 % à partir de 21 nuits consécutives

* La taxe de séjour n'est pas soumise à cette remise (0,20 €/nuit/personne de 18 ans et plus)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs du camping municipal présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 2 mars 2017,

- approuve la grille des tarifs du camping municipal présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune de Saint Jean de Luz : autorisation de signature d'une convention

Conformément à l'article 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de Luz met un agent, adjoint technique territorial, à disposition de la commune.

Cet agent (adjoint technique 2ème classe – 5ème échelon – indice brut 352 / indice majoré 329) sera affecté à l'entretien de divers locaux municipaux, sur la base de 10 heures de travail par semaine.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, renouvelable selon les limites fixées par la réglementation (trois ans renouvelables).

Les conditions de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention jointe à la présente.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune de Saint Jean de Luz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 2 mars 2017,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune de Saint Jean de Luz.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : désignation des représentants de la commune

M. le Maire expose :

Par délibération du 4 février 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a mis en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) dont la mission consiste à évaluer le montant des charges et des recettes financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à ce dernier.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Il y a donc lieu de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de Saint Jean de Luz à la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les membres représentant la commune (un représentant titulaire et un représentant suppléant) auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 2 mars 2017,

- désigne les membres représentant la commune (un représentant titulaire et un représentant suppléant) auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, comme suit :

- représentant titulaire : Peyuco Duhart
- représentant suppléant : Nicole Ithurria

Adopté à l'unanimité

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Travaux de réhabilitation du fronton municipal : avenant n° 1 à convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

M. Badiola, adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du fronton municipal, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a délibéré le 14 avril 2016 pour autoriser M. le Maire à signer avec le service intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) une mission d'assistance technique et administrative.

La réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre prévoyait une durée de 120 demi-journées d'intervention pour un montant de 245 € la demi-journée, soit un montant prévisionnel de 29.400 €.

Toutefois, il a été décidé de confier l'établissement des plans d'exécution à l'entreprise EIFFAGE, en charge du lot 2 «Gros œuvre», dans le cadre de ces travaux pour des raisons d'efficacité et de délais de chantier. En conséquence, il convient de diminuer par avenant la durée de mission de l'APGL, soit une durée de 20 demi-journées d'un montant de 4.900 €.

Il est précisé que le service technique de l'APGL conserve la mission VISA.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et l'Agence Publique de Gestion Locale,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cet avenant n° 1, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 2 mars 2017,

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et l'Agence Publique de Gestion Locale,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cet avenant n° 1, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 13 - ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) : adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz est membre du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies.

L'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Région Nouvelle-Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) demeure le coordonnateur du groupement, le groupement étant constitué pour une durée illimitée.

La mutualisation doit permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz au regard de ses besoins propres. Le Groupement agira donc au nom de l'ensemble des membres pour la passation des marchés et des accords-cadres.

Il est proposé au conseil municipal de :

- de confirmer l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au groupement de commandes pour «l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique» pour une durée illimitée,

- d'autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser M. le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune,

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint-Jean-de-Luz est partie prenante,

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint-Jean-de-Luz est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 2 mars 2017,

-confirme l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au groupement de commandes pour «l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique» pour une durée illimitée,

-autorise M. le Maire ou un adjoint délégué à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

-autorise M. le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune,

-autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

-approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

-s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint-Jean-de-Luz est partie prenante,

-s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint-Jean-de-Luz est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) : adhésion de la commune au nouveau service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEPA a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un «conseiller énergie» en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence «Maîtrise de la Demande d'Energie» du SDEPA, la commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Conformément à la délibération du bureau syndical n° 2015-028 du 8 décembre 2015, le coût de cette adhésion est de 0,50 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1er janvier l'année en cours et la collectivité s'engage pour trois années dans la démarche.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander au SDEPA la mise en place du service de «Conseil en Energie Partagé» au bénéfice de la commune, pour une durée de trois ans,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 1er mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 2 mars 2017,

- demande au SDEPA la mise en place du service de «Conseil en Energie Partagé» au bénéfice de la commune, pour une durée de trois ans,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Terrains communaux et bâtiments attenants au camping municipal : autorisation de signature d'une convention de mise à disposition

M. Soreau, adjoint, expose :

Le camping municipal est géré en régie dans le cadre d'un budget annexe. Dans le cadre de son inventaire comptable, la commune doit préciser la mise à disposition des terrains communaux et de bâtiments afférents dans le cadre d'une convention spécifique, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Le camping est implanté sur les parcelles cadastrales communales suivantes :

- BN0004 : superficie de 43 817m^2,
- BN0009 : superficie de 5 130m^2,
- BN0011 : superficie de 1 500m^2.

Des bâtiments attenants au foncier sont également intégrés à la présente mise à disposition et précisés dans le projet de convention joint en annexe.

Le projet de convention de mise à disposition précise principalement les modalités financières de cette mise à disposition au 1er janvier 2017, avec une redevance annuelle symbolique de 1.000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition à compter du 1er janvier 2017 des terrains communaux et des bâtiments attenants au camping municipal, ainsi que le projet de convention joint en annexe,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 2 mars 2017,

- approuve la mise à disposition à compter du 1er janvier 2017 des terrains communaux et des bâtiments attenants au camping municipal, ainsi que le projet de convention joint en annexe,

- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – CULTURE

Compétences «Politique linguistique en faveur de la langue basque» et «Culture basque» : prise de compétences par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Madame Elhorga-Dargains, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 4 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétences en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque et de la culture basque.

Il s'agissait de prendre en considération la position de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques quant à la dissolution prochaine du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque et permettre que la Communauté d'Agglomération Pays Basque puisse se substituer au Syndicat, dans les délais les plus rapides.

Ces compétences seront applicables sur l'ensemble du territoire communautaire. Elles ne déposséderont pas pour autant les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture basques sur leur périmètre et dans leurs domaines de compétences.

La compétence «politique linguistique en faveur de la langue basque» a pour ambition de garantir :

- la promotion et l'usage de la langue basque dans le fonctionnement interne de l'institution intercommunale, dans ses relations avec les usagers et dans sa communication en direction des habitants et des acteurs du territoire;
- la prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux;
- l'ingénierie et des partenariats avec les communes et leurs groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement interne des institutions communales et la mise en œuvre des politiques et services publics des communes et de leurs groupements;
- des actions de sensibilisation et de promotion de la langue basque de dimension intercommunale en direction de la population;
- la représentation du bloc communal au sein de l'Office Public de la Langue Basque (en substitution du SISCB et du Conseil des élus du Pays Basque);
- Une coopération linguistique transfrontalière avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre

La compétence «culture basque» recouvre quant à elle les actions suivantes :

- l'élaboration d'un projet stratégique de promotion de la culture basque, impactant transversalement tous les champs culturels et artistiques (patrimoine, architecture, spectacle vivant, littérature, lecture publique, bertsolarisme, arts visuels, industries culturelles etc.);
- la mise en œuvre de ce projet stratégique dans le cadre des compétences culturelles directement exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque;
- l'ingénierie auprès des communes et partenariats avec ces dernières ou leurs groupements dans le champ des interventions culturelles communales;
- les partenariats avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre de leurs compétences culturelles respectives;
- la représentation du bloc intercommunal au sein de l'Institut Culturel Basque en substitution du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque;
- la mise en place d'un observatoire de la culture basque;
- la participation au projet Bilketa (en substitution du SISCB);
- la coopération transfrontalière en matière de culture basque avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la prise de compétences «Politique linguistique en faveur de la langue basque» et «Culture basque» par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, telle que définie ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches réglementaires et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 9 février 2017,

- approuve la prise de compétences «Politique linguistique en faveur de la langue basque» et «Culture basque» par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, telle que définie ci-dessus,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches réglementaires et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 17 – MER ET LITTORAL

Surveillance des plages 2017 : recrutement de sauveteurs nautiques saisonniers et règlement des frais à l'Etat

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La surveillance des cinq plages de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale sera assurée par des CRS/MNS et des sauveteurs nautiques communaux saisonniers.

Les candidats participeront à un stage du 18 au 21 avril 2017 qui permettra d'évaluer leur aptitude. Ce stage sera encadré par 4 MNS CRS et 8 sauveteurs saisonniers, parmi les plus anciens et qualifiés.

Une mise à jour du BNSSA sera effectuée lors du dernier jour du stage mer, avec le concours de la FNMNS.

La surveillance des plages de la commune pour 2017 prévoit un effectif de 36 saisonniers (maximum en juillet et aout) réparti sur l'ensemble des plages, selon les périodes suivantes:

Grande plage Mois d'avril/mai à compter du samedi 29 avril, 30 avril, le 1er mai, du 6 au 8, du 13 au 14, du 20 au 21, et du 25 au 28 mai *(de 12h à 18h30)* Juin à compter du samedi 3 juin jusqu'au 30 juin surveillance en continu *(de 12h à 18h30)* du 1er juillet au 3 septembre *(de 11h à 19h30)* Du 4 septembre au 17 septembre puis week-end du 23 et 24 septembre *(de 12h à 18h30)* **Partie de grande plage située derrière la digue aux chevaux (côté Nord)** Du 1er juillet au 3 septembre inclus *(de 11h à 19h30)*
Erromardie : du 1er juillet au 3 septembre inclus *(de 11h à 19h)*
Mayarco : du 1er juillet au 3 septembre inclus inclus *(de 11h à 19h)*
Lafitenia : du 1er juillet au 3 septembre inclus *(de 11h à 19h)*
Senix (Saint-Jean-de-Luz / Guéthary): du 1er juillet au 3 septembre inclus *(de 11h à 19h)*

Variable d'ajustement :

L'engagement des sauveteurs aquatiques (mai à septembre) et des chefs de postes et adjoints au chef de poste (hors temps de présence des maîtres nageurs sauveteurs CRS) se fait désormais sur la base du statut d'agent non titulaire (contractuel à temps complet) de la fonction publique territoriale recruté pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Le détachement des fonctionnaires de police sera de deux mois cette année (du 6 juillet au 3 septembre), supérieur à celui de l'an dernier (du 20 juillet au 28 aout), ce qui induit un recrutement moindre parmi les candidats saisonniers déclarés aptes à l'issue du stage mer.

Parmi les sauveteurs saisonniers, trois seront sur un emploi du temps de 42 h/semaine durant la période du 1er au 5 juillet à la grande plage (chef et adjoints). Dès que les CRS-MNS prendront leur service sur nos plages, les saisonniers municipaux seront redéployés sur les différentes plages de la commune.

Afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter ces personnels sur la base du statut d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et de retenir le barème de rémunération suivant :

- Sauveteurs nautiques (ICP inclus) :
  1er et 2ème année – IM 319 - Novices
  3ème et 4ème année – IM 325 - Confirmés
  5ème année et + – IM 339 - Qualifiés
- Adjoints au chef de poste – IM 345 (2 par poste) - Experts
- Chefs de postes – IM 358 (1 par poste) - Experts

Un crédit global de 242.000€ sera inscrit au budget primitif 2017 à cet effet.

Concernant les CRS/MNS, la commune remboursera à l'Etat les frais de déplacement et de mission de ces agents dans les conditions réglementaires (frais évalués à 45.000 € maximum) dont les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création des postes de sauveteurs nautiques communaux,

- d'approuver le dispositif de surveillance des plages,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,

- d'autoriser le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 1er mars 2017,

- approuve la création des postes de sauveteurs nautiques communaux,

- approuve le dispositif de surveillance des plages,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,

- autorise le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - MER ET LITTORAL

Gestion du site handiplage pendant les mois de juillet et août 2017

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Depuis l'été 2010, la commune a repris en régie un site équipé pour l'accès à la baignade des personnes à mobilité réduite et déficients visuels lors de la saison estivale, qui est situé au sud de la grande plage. L'employé saisonnier qui y est affecté est recruté sur la base du barème établi pour le personnel de surveillance des plages débutant. En outre, il est titulaire du brevet de secourisme (PSE1).

Le candidat retenu devra avoir participé à un stage de sensibilisation de 2 jours, dispensé par l'association Handiplage, avant la prise de fonction.

Les saisonniers sauveteurs de la grande plage pourront être affectés à ce poste en cas de besoin de remplacement ou de renfort ponctuel.

Afin d'assurer une cohérence du dispositif des plages, il est proposé que la commune de Saint-Jean-de-Luz reconduise la gestion du site handiplage en régie, en mettant à disposition un saisonnier municipal, ainsi que tout le matériel nécessaire à cette activité (3 tiralos, un système audio plage équipé pour les personnes malvoyantes, radios, paddle board, potence de transfert).

Pour 2017, le saisonnier sauveteur accueillera tous les jours gratuitement le public du 1er juillet au 31 août :

- de 13h30 à 19h00 du lundi au jeudi
- de 13h00 à 19h00 du vendredi au dimanche.

Il est précisé qu'en dehors de cette période l'accès aux tiralos est possible par demande d'un digicode auprès du poste de secours ou au Bureau d'Information Touristique de l'Office de Tourisme.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2017,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 1er mars 2017,

- approuve la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2017,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – TRAVAUX

Implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Le SDEPA a répondu à l'appel à manifestation d'Intérêt de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour véhicules électriques. Ce projet de déploiement de bornes s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence. Ces projets doivent présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte que les Syndicats d'Energie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour véhicules électriques sur le territoire aquitain. Il est ainsi prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine.

Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 bornes de charge seront déployées à l'horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée, par le SDEPA, au cabinet d'études Solstyce-Ravetto-Sareco. L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département pour permettre la «réassurance» des usagers des véhicules électriques (implantation d'une borne de charge tous les 30 km; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'investissement à hauteur de 30 % et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20 %, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50 %. Ce montant est susceptible de varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...).

En termes de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 € par an et par borne.

Le SDEPA prévoit d'installer deux bornes de charge sur le territoire communal, situées sur le parking des Pyrénées et sur le parking du gymnase d'Urdazuri.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver le financement du projet de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12.000 €HT (fourniture et pose d'une borne double),

-d'accepter la contribution communale aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 € par an et par borne,

- d'instaurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME :

> *«... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »,*

- d'approuver les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,

- d'autoriser le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,

- de verser au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tels qu'exposés ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 1er mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 2 mars 2017,

-approuve le financement du projet de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12.000 €HT (fourniture et pose d'une borne double),

-accepte la contribution communale aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 € par an et par borne,

- instaure la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME :

> *«... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »,*

- approuve les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,

- approuve la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,

- autorise le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,

- verse au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tels qu'exposés ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce projet.

Adopté à l'unanimité

N° 20 - TRAVAUX

Aménagement et mise en accessibilité du Jai Alai : demande d'autorisation de travaux

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre de la mise en accessibilité du Jai Alai, la commune prévoit :

- le réaménagement des sanitaires publics,

- la mise en peinture partielle de la salle du Jai Alai et de la conciergerie, pour contraste visuel,

- la mise en place de portes battantes, avec passage règlementaire au niveau de la conciergerie, en remplacement de baies coulissantes (réglementation sécurité incendie).

Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation de travaux (AT) en application des dispositions des articles L 111-8 et D 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer l'imprimé d'autorisation de travaux pour l'aménagement et la mise en accessibilité du bâtiment du Jai Alai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 1er mars 2017,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer l'imprimé d'autorisation de travaux pour l'aménagement et la mise en accessibilité du bâtiment du Jai Alai.

Adopté à l'unanimité

N° 21 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Accord de la commune de Saint-Jean-de-Luz à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire expose :

Par délibération du 10 décembre 2010, la commune de Saint-Jean-de-Luz a prescrit la révision générale de son PLU.

Aujourd'hui, plusieurs étapes d'élaboration ont été finalisées :

- la réalisation du diagnostic territorial,
- la définition des enjeux,
- la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal du 9 décembre 2016.

Depuis le 1er janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale».

En effet, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'Agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création, la Communauté se substituant de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Cet article précis que, lorsque la procédure a été engagée par la commune, l'accord de cette dernière est requis.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, engagée par la commune avant le transfert de compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 6 mars 2017,

- donne son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, engagée par la commune avant le transfert de compétence.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 13 mars 2017

Le Maire,

Peyuco Duhart

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)